

LES INFOS DE L'AIVE

GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2018 : INSCRIVEZ-VOUS !



INSCRIVEZ-VOUS SUR
WALLONIEPLUSPROPRE.BE
081 32 26 40

MOI, JE LE FAIS !



Quand ? Les 23, 24 et 25 mars 2018, partout en Wallonie.

Objectif ? Donner un coup d'éclat à notre rue, notre quartier, notre village, un parc ou un chemin de promenade en ramassant les déchets abandonnés. Familles, amis, clubs sportifs, associations locales, mouvements de jeunesse, écoles, entreprises... tout le monde peut participer. En 2017, plus de 73 000 citoyens ont ramassé 247 tonnes de déchets sauvages (72 tonnes de PMC (bouteilles plastiques, cannettes et cartons à boisson) et 175 tonnes de déchets « tout-venant »).

Comment s'inscrire et recevoir le matériel ?

Inscrivez-vous sur www.walloniepluspropre.be jusqu'au 15 mars 2018.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **vous inscrire seul ou avec d'autres personnes** en cliquant sur « J'inscris mon équipe ». Vous recevrez ensuite un kit de nettoyage composé de gants, de gilets fluorescents et de sacs poubelles.
- **rejoindre une équipe existante** en cliquant sur « Je rejoins une équipe ».

>>> Plus d'infos sur www.walloniepluspropre.be et facebook.com/walloniepluspropre

LE CONSEIL DU MOIS

Pour plus de confort pour les usagers et les préposés, **il faut arriver au plus tard 15 minutes avant la fermeture du recyparc.**

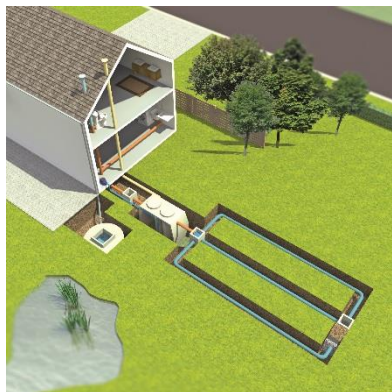
>>> Plus d'infos sur www.idelux-aive.be > Déchets > Recyparcs > règlement d'ordre intérieur des recyparcs.

RECYPARCS FERMÉS

- mardi 13 mars 2018 (formation des préposés) ;
- samedi 31 mars et lundi 2 avril 2018 (week-end de Pâques).



VOTRE HABITATION EST SITUÉE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME ?



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « Gestion Publique de l'Assainissement Autonome » (GPAA) est opérationnelle. Objectif ? Accompagner le particulier et garantir le bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI).

Et concrètement ?

Pour les nouveaux systèmes d'épuration individuelle (SEI) installés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Si votre installateur est certifié par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), le montant de la prime sera déduit de votre facture (l'installateur la facturera directement à la SPGE) et le « contrôle du 1^{er} fonctionnement » sera gratuit.

En contrepartie du paiement du « Coût-Vérité Assainissement (CVA) » (via votre facture d'eau), vous bénéficierez :

- du remboursement d'une partie des entretiens (120 € HTVA pour un SEI ≤ 20 EH) ;
- de la gratuité des vidanges du SEI ;
- d'un accompagnement et de conseils.

Pour les systèmes d'épuration individuelle installés avant le 1^{er} janvier 2018.

Vérifiez sur votre facture d'eau si vous vous acquittez du CVA.

- Si vous payez le « Coût-Vérité Assainissement », vous pouvez demander à intégrer la GPAA et bénéficier des services repris ci-dessus.
- Si vous êtes exempté du CVA, à vous de choisir :
 - soit vous maintenez cette exemption ;
 - soit vous renoncez à l'exemption du CVA pour intégrer la GPAA et bénéficier des services repris ci-dessus.

Après le 31 décembre 2021, tous les SEI devront être repris dans la GPAA et vous bénéficierez des services repris ci-dessus (en contrepartie du paiement du CVA).

Notez que l'intégration dans la GPAA se fait après vérification du bon fonctionnement de votre SEI.

En savoir plus ?

>>> www.spge.be/gpaa et via la brochure téléchargeable *La gestion publique de l'assainissement autonome*.

>>> par téléphone : +32 63 23 18 11, un conseiller en environnement de l'AIVE répond à vos questions.